

dicale et la perception de santé d'une population donnée, tous éléments rapportés à des estimations concernant le niveau d'activité physique pratiqué grâce à des indices (indice d'activité extra sportive et indice d'activité sportive). C'est dans ce sens qu'une première étude portant sur 10 000 personnes a vu le jour en 1995, coordonnée par le ministère de la Défense avec la participation du ministère de la Jeunesse et des Sports, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Santé.

De même, la direction des Sports du ministère de la Jeunesse et des Sports a débuté fin 1995 un recensement national des projets innovants dans les domaines liant le sport et la santé.

Des regroupements sur ce thème ont ainsi pu être identifiés, plusieurs fédérations multisports et associations nationales ont décidé de constituer un groupe de réflexion, d'échange de connaissances afin de mener des actions communes dans le domaine du sport pour tous et de la santé.

Diverses actions, ciblées en fonction d'un public déterminé, se déclinent en terme de sensibilisation, de formations, d'études, de réalisations d'outils promotionnels. On peut citer à titre d'exemple : l'animation physique dans les maisons de retraite, la perte d'autonomie et APS, la prévention des chutes et fractures du col du fémur par les APS (campagne équilibre, direction régionale de la jeunesse et des sports (DRJS) de Bourgogne), le carnet de santé médico-sportif (enfant et personne âgée), la mémoire et les pratiques corporelles ou la prévention des maladies cardio-vasculaires.

Les différents secteurs du monde du travail sont également investis. Des cadres instructeurs, formés par l'Association nationale pour la promotion des activités physiques et sportives dans le monde du travail (ASMT), la Fédération française d'entraînement physique dans le monde moderne, la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire, assurent des formations professionnelles centrées sur la prévention des accidents du travail et la prévention primaire.

L'ASMT a réalisé un colloque en 1991 sur le thème « les APS, facteurs de santé des salariés et de l'entreprise ». La Fédération française du sport adapté pour les handicapés mentaux entreprend actuellement une enquête sur les bénéfices de la pratique sportive au sein d'une population d'adultes déficients intellectuels.

Les services extérieurs de l'État (DRJS et

Les formations

La professionnalisation du secteur sportif est de plus en plus forte que ce soit au niveau de l'encadrement, de l'organisation et de la gestion des APS, le bénévolat apparaissant de plus en plus comme un complément. Toutefois, l'emploi sportif reste souvent une activité à temps partiel, ou saisonnière. C'est pourquoi le ministère de la Jeunesse et des Sports a créé dès 1990 le dispositif « profession sport » qui a pour objectif la création d'emplois permanents. Ce dispositif est constitué d'associations départementales qui recrutent des éducateurs diplômés et les mettent à disposition (à titre onéreux, mais pas lucratif) de diverses structures (associations, comités d'entreprise, collectivités locales...).

Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports (Bapaat)

Diplôme d'État qui atteste d'une qualification professionnelle pour l'encadrement, l'animation et l'accompagnement des activités physiques et sportives et des activités socioculturelles. Il ne permet pas d'enseigner, mais permet d'exercer le métier d'animateur en tant qu'assistant et assure donc l'encadrement de la pratique.

Brevet d'État d'éducateur sportif

Ce brevet permet d'exercer une activité salariée (dans toutes les structures organisatrices) ou libérale. Il existe pour un certain nombre d'activités ou de disciplines sportives (par exemple : activités physiques pour tous, natation, football...). Il comporte trois degrés :

1er degré : permet l'enseignement (animation, initiation, entraînement) d'une activité sportive quel que soit le public, mais aussi l'organisation et la promotion de cette activité.

2e degré : permet le perfectionnement des sportifs et la formation des cadres, mais aussi la gestion et la promotion des activités sportives.

3e degré : est réservé aux experts dans une discipline. Il permet l'entraînement des sportifs de haut niveau, et des actions de recherche dans la discipline.

Brevets fédéraux

Des brevets d'animateur sportif existent également dans beaucoup de fédérations. Certains sont reconnus par le ministère de la Jeunesse et des Sports, et permettent donc d'animer ou d'enseigner certaines disciplines, comme un brevet d'État (contre rémunération). **Richard Monnereau**

DDJS) et les centres régionaux de formation (Creps) jouent également un rôle important d'impulsion et de formation dans ce domaine.

Des parcours de santé sont mis en place et